

A. Prise de position sur l'état actuel de la mise en œuvre du concept des langues de la CDIP

Les deux faîtières des associations d'enseignants, LCH et SER, sont extrêmement préoccupées par la très large dispersion des cantons quant au début de l'apprentissage des langues nationales. Il n'est pas acceptable que dans un canton l'on commence celui-ci en 3^e (5^e HarmoS) et dans un autre canton en 7^e année scolaire (9^e HarmoS). La Constitution fédérale exige une harmonisation des objectifs des degrés d'enseignement et la loi sur les langues (LLC) exige la promotion de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques. L'enseignement dans les langues nationales est ainsi en adéquation avec les aspects culturels d'un pays plurilingue.

1. Dans un pays multilingue, les langues nationales doivent avoir la priorité

La priorité donnée aux langues doit être politiquement fondée et décidée. Les associations d'enseignants alémaniques et romandes soutiennent la politique de promotion de l'approche d'une autre langue et culture nationale à l'école primaire. Le SER et LCH estiment que c'est ainsi que la compréhension mutuelle et la cohésion en Suisse seront facilitées et renforcées. L'approche précoce d'une autre culture nationale a aujourd'hui d'autant plus de sens que les autres opportunités, comme l' « année en Suisse allemande » (jeunes filles au pair) et le service militaire ont perdu en signification.

Revendication :

Tous les cantons suisses doivent commencer l'apprentissage d'une deuxième langue nationale au plus tard dès la 3e année (5e HarmoS).

2. Les conditions de réussite pour un apprentissage « précoce » ne sont actuellement pas remplies

La réussite de l'apprentissage "précoce" requiert certaines conditions. Malheureusement, à l'heure actuelle, ces conditions ne sont pas remplies. Il n'y a que quelques leçons hebdomadaires à disposition, de plus en classe entière. Ce qui ne permet pas de répondre, avec tous les élèves, aux attentes élevées décrites dans les compétences fondamentales définies par la CDIP pour l'apprentissage des langues. Comme une nouvelle méta-étude de l'Institut sur le plurilinguisme à Fribourg le montre, l'apprentissage précoce peut commencer au jardin d'enfants si "écouter" et "parler" sont abordés comme une petite immersion ludique, avec suffisamment de temps. Le "quand" et le "comment", c'est-à-dire le moment de l'introduction et la didactique utilisée, appropriée au niveau des enfants, vont de pair dans l'apprentissage des langues.

La question de la notation dans l'apprentissage des langues est cruciale : Aujourd'hui, contrairement au concept original des langues de la CDIP, à l'école primaire les langues nationales sont érigées en branches promotionnelles pour la sélection scolaire, ce qui suppose des compétences d'écrit facilement vérifiables et inattaquables avant tout et affecte la motivation de nombreux élèves. Une évaluation de compétences de communication, juridiquement défendable au niveau primaire, serait très coûteuse et nécessiterait d'importantes ressources en temps. Ce n'est qu'au secondaire I qu'intervient l'enseignement amplifié par les compétences cognitives, grammaticales et structurelles, lesquelles permettent une accélération de l'apprentissage. L'intérêt tardif manifesté à cet âge par beaucoup d'élèves concerne plutôt la culture anglophone. Une raison de plus de commencer l'apprentissage "précoce" des langues étrangères par une langue nationale.

Revendications :

- *De petits groupes (demi-classe / décroissements) sont pertinents pour un apprentissage des langues intensif et motivé.*
- *De bonnes possibilités de contacts et d'échanges, avec les moyens d'enseignement correspondants et les ressources techniques (logiciels d'apprentissage et communication avec des écoles d'autres régions linguistiques) promeuvent la centration sur les aspects de communication et de connaissance des autres cultures linguistiques.*
- *Les exigences de compétences fondamentales dans le cadre du monitoring d'éducation d'HarmoS à la fin du cycle 2 et du cycle 3 doivent être adaptées aux objectifs visés.*
- *Les progrès dans les apprentissages et l'atteinte des compétences doivent être attestés au moyen des portfolios simples et pratiques plutôt qu'au travers de notes servant à la promotion. Ni les langues nationales, ni les langues étrangères ne doivent être des disciplines promotionnelles pour le passage au secondaire I.*
- *Avec les hautes exigences aujourd'hui en vigueur, il faut au minimum trois périodes par semaine pour un enseignement "précoce" en langue nationale.*
- *Les élèves doivent avoir la possibilité de suivre un cours d'anglais dès la 5e classe (7e HarmoS). On évitera aussi les dispenses ou les libérations sauvages.*
- *Avec une bonne connexion entre les différents enseignements des langues et avec les autres disciplines (immersion, didactique intégrée), on pourra réaliser de bonnes synergies.*

3. Rendre impossible le renoncement des langues au secondaire I et promouvoir l'échange

Au secondaire I, dans certains cantons de Suisse orientale, le français n'apparaît à la grille horaire que comme branche à option ou cours facultatif. Près de 30% des jeunes ne suivent plus de cours pour la deuxième langue nationale jusqu'en 9^e (11^e HarmoS). En Argovie, on peut échapper au français dès la 7^e (9^e HarmoS) bien que son enseignement ne débute qu'en 6^e (8^e HarmoS). Des dérogations individuelles sont aussi gérées très différemment. Avec de telles mesures, se pose la question de l'atteinte des compétences de base décidées par la CDIP. Il faudrait plutôt encourager l'échange direct entre régions linguistiques. Selon l'art. 14 de la loi sur les langues (LLC), la Confédération peut accorder des subventions aux cantons et aux organisations compétentes pour promouvoir l'échange d'étudiants entre les différentes communautés linguistiques.

Revendications :

- *L'enseignement de la deuxième langue nationale et celui de l'anglais doivent être obligatoires sur toute la durée du secondaire I.*
- *Pour les élèves du secondaire I, on doit pouvoir compter sur un échange subventionné par la Confédération dans une autre partie linguistique du pays, dans le cadre de l'enseignement*

scolaire. En profiteraient particulièrement les élèves faibles en langues et ceux qui sont en manque de motivation.

4. La formation initiale et continue des enseignants est intensifiée par des échanges

La qualité de l'enseignement dans la deuxième langue nationale est directement liée aux compétences linguistiques des enseignants. Le SER et LCH ont appelé depuis longtemps à un allongement de la formation initiale des enseignants primaires pour qu'elle dispose du temps nécessaire à une formation de généraliste dans tous les domaines d'enseignement (y compris la deuxième langue nationale). Par analogie avec la loi sur la promotion du sport, la Confédération peut, sur la base de la loi sur les langues, soutenir financièrement les échanges d'enseignantes et d'enseignants de tous les degrés de la scolarité entre les communautés linguistiques pour l'atteinte des conditions de base de l'enseignement des deuxième et troisième langues nationales (Art. 14, 15 et 16, LLC 2007).

Revendications :

- *L'enseignement d'une deuxième langue nationale doit faire partie du mandat de la formation initiale des enseignants primaires. Ce qui résoudrait la pénurie actuelle d'enseignants primaires qualifiés pour l'enseignement de la deuxième langue nationale.*
- *Un semestre de formation dans une HEP d'une autre partie linguistique du pays, y compris des stages pratiques, et lié à cela une prolongation de la formation initiale, sont les conditions de réussite pour un enseignement attrayant, en phase avec les autres disciplines et facilité par des échanges avec des autres régions du pays.*
- *Pour les enseignants en place, il convient de proposer des programmes d'échange attractifs.*

5. La coordination régionale ne doit pas se faire au détriment des élèves

Le concordat HarmoS prévoit une coordination régionale de l'ordre des langues II et III (langue nationale et anglais). Si, en Romandie, une coordination (allemand puis anglais) a été décidée et mise en œuvre, ce n'est pas le cas en Suisse alémanique : le "Reussgraben" la partage en deux, avec un ordre différent pour les langues nationales. L'apprentissage de la deuxième langue nationale doit maintenant être reporté au secondaire I dans certains cantons (dont TG, NW, LU, GR, SH), comme c'est le cas depuis longtemps en Appenzell Rhodes- Intérieures. Les différences porteraient sur quatre années. Ce qui amène des complications dans la mobilité des familles en Suisse allemande et ne correspond pas aux préoccupations nationales pour un contact précoce avec les langues du pays. Avec le principe de "une langue nationale avant l'anglais" (voir point 1), cette discordance serait supprimée.

Revendication :

- *Si une coordination à l'échelle de la région linguistique s'avère politiquement impossible, les écoles ont besoin de moyens supplémentaires pour la promotion des élèves qui doivent passer d'un système à l'autre. Sinon, l'égalité des chances s'en trouve affectée de manière disproportionnée en cas de changement de canton.*

B. Propositions pour la promotion de la deuxième langue nationale à partir de la loi sur les langues

Les possibilités de promotion d'une deuxième langue nationale sont multiples. LCH et le SER engagent la Confédération et les Cantons à exploiter ces possibilités. Leur mise en œuvre sera assortie de moyens, comme pour la promotion du sport à l'école par les cantons ou de Jeunesse+Sport.

Avec la Loi sur les langues (LLC 2010), diverses mesures peuvent être co-financées et promues pour soutenir l'apprentissage, la pratique et les besoins d'une deuxième langue nationale.

Ainsi, quelques exemples:

- Pour chaque établissement, une personne de référence provenant de l'autre région linguistique est mise à disposition. Le programme est soutenu par la Confédération et son organisation est centralisée.
- Avant ses 18 ans, chaque élève a séjourné dans une autre partie du pays pendant au moins 3 mois (par ex. dans le cadre d'excursions, programmes d'échanges, recherches, voyages ou camps scolaires, dont l'organisation est soutenue par la Confédération, comme dans J+S).
- Chaque classe ou école se voit proposer, par le biais d'un programme fédéral, une offre d'échange avec une classe ou école partenaire d'une autre région linguistique et culturelle (par ex. Echanges.ch).
- Une offensive durable de formation continue, menée par la Confédération, offre à chaque enseignant en place la possibilité d'enseigner dans sa langue, pour un temps donné, dans une autre région linguistique.
- Des mises en œuvre réussies de l'apprentissage des langues sont rendues visibles. Des visites d'écoles pour la connaissance de bonnes pratiques sont favorisées au niveau intercantonal, avec dédommagements financiers.
- Une partie de la formation initiale théorique et pratique des enseignants est effectuée dans une autre partie du pays. La durée de formation pour un apprentissage des langues approfondi sera adaptée en conséquence, entre autres par un allongement de la formation pour les enseignants de l'école primaire, école enfantine comprise, et pour ceux du secondaire I.
- Une promotion de la deuxième langue nationale est également possible après la fin de la scolarité obligatoire en offrant des "bons de langues" qui pourraient être utilisés jusqu'à l'âge de 22 ans pour une formation linguistique reconnue dans une autre partie du pays.

Zürich et Martigny, le 7 octobre 2014
Bureau de coordination LCH-SER